

Jahresbericht 2006

Präsidium/Vorstand

Unser Präsident Iso Camartin hat bereits Ende 2005 mitgeteilt, dass er aus privaten Gründen nach einer Amtszeit als Präsident von Suisseculture zurücktreten wird. Erfreulicherweise konnte ein exzellenter Nachfolger für das Amt gewonnen werden: Daniel Fueter erklärte sich bereit, für das Amt des Präsidenten zu kandidieren. Daniel Fueter, 1949 in Zürich geboren, ist Pianist und Komponist; er doziert an der Hochschule Musik und Theater Zürich, leitet das Department Musik seit 1998 und ist seit September 2003 Rektor der Hochschule Musik und Theater Zürich. Die Mitglieder wählten Daniel Fueter einstimmig und mit Akklamation als neuen Präsidenten.

Für den Vorstand wurde eine Ersatzwahl vorgenommen: für den zurückgetretenen Michael Stauffer wurde einstimmig und mit Akklamation Peter A. Schmid (AdS) gewählt. Roberta Weiss-Mariani konnte krankheitshalber ihre Tätigkeit für Visarte nicht weiter ausüben; der Präsident von Visarte informierte an der MV. Der Vorstand lud den Präsidenten von Visarte als Gast zu den Vorstandssitzungen ein; nachdem Visarte eine neue Geschäftsführerin, Sonja Kuhn, gefunden hatte, wurde diese an die Vorstandssitzungen eingeladen, bis zur Wahl durch die Mitgliederversammlung im Status als Beobachterin.

Die übrigen Mitglieder des Vorstands sind für eine Amtsdauer von 3 Jahren (bis zur MV 2008) gewählt: Mathieu Fleury (impressum), Stefan Keller (comedia), Mathias Knauer (ARF/FDS), Karl Knobloch (SIG), Hans Läubli (VTS), Werner Stauffacher (ProLitteris), Bernhard Wittweiler (SUISA) und Claudine Wyssa (STV).

Als Revisorin wurde einstimmig Frau Salva Leutenegger (SMV) gewählt; die Amtsdauer beträgt 1 Jahr.

Mitgliederversammlungen/Mitgliedorganisationen

Die diesjährige ordentliche Mitgliederversammlung von Suisseculture fand am 10. Mai 2006 in Bern statt. Nebst den Neuwahlen und den übrigen statutarischen Geschäften befassten sich die Mitglieder auch dieses Jahr schwergewichtig mit der Urheberrechtsrevision, und zwar sowohl inhaltlich wie auch organisatorisch. Die URG-Kampagne soll durch eine gemeinsame Steuergruppe mit den Verwertungsgesellschaften sowie einem Lobbyisten und einem zusätzlichen Mitarbeiter als Unterstützung für die Geschäftsführerin organisiert werden. Die Zusatzkosten für diese Kampagne werden durch einen Sonderbeitrag der Verwertungsgesellschaften gedeckt. Suisseculture hat ausserdem die URG-Broschüre in einer zweiten Auflage herausgebracht, welche bei der Geschäftsstelle bezogen werden kann.

Zwei Verbände bewarben sich um eine Mitgliedschaft bei Suisseculture: Danse Suisse und die Vereinigung fotografischer GestalterInnen. Beide Organisationen wurden von den Mitgliedern einstimmig aufgenommen.

Teilrevision des Urheberrechtsgesetzes (URG)

Botschaft des Bundesrates

Die Botschaft des Bundesrates mit dem Entwurf zum Urheberrechtsgesetz wurde im März 2006 veröffentlicht. Die Vorlage beschränkt sich im wesentlichen auf die OMPI-Anpassungen; im Vergleich zum Vernehmlassungs-Entwurf hat man Umstrittenes wie eine Gerätevergütung nicht aufgenommen. Zudem wurde die Vorlage in zwei Teile aufgeteilt: Einerseits in einen Bundesbeschluss, in welchem diejenigen Änderungen vorgeschlagen werden, welche zur Ratifizierung der beiden OMPI-Abkommen (WCT und WPPT) unbedingt erforderlich sind. Andererseits in eine Gesetzesänderung, in welcher "ausgleichende" Gesetzesrevisionen vorgeschlagen werden, um die durch die OMPI-Verträge gestärkte Position der Rechteinhaber durch Gegenmassnahmen wieder auszugleichen.

Suisseculture stellte sich im folgenden auf den Standpunkt, dass die Revisionsvorlage grundsätzlich ein akzeptabler Kompromiss darstellt. Es fehlen allerdings drei wichtige Anliegen:

Bei den Rechten der Interpreten besteht nach wie vor eine gravierende Lücke: Anders als die Urheber können die InterpretInnen bei Rechtsverletzungen nicht einzeln klagen, sondern nur zusammen mit allen weiteren beteiligten Interpreten, was z.B. bei einer unberechtigten Verwendung einer Opernaufführung oder einem Filmausschnitt faktisch unmöglich ist. Mit einer Änderung von Art. 34 URG soll diese Lücke geschlossen werden.

Wenig überraschend wurden das Folgerecht für bildende KünstlerInnen und das Verleihrecht (Bibliothekstantieme) nicht ins Gesetz aufgenommen.

Informationsunterlagen von Suisseculture zur URG-Revision

Nebst der ausführlichen Broschüre bereitete Suisseculture im Hinblick auf die Diskussionen im Parlament Informationsmaterialien auf, welche im Laufe der Beratungen nach Bedarf aktualisiert werden konnten. In einer Kurzfassung der Broschüre (einem Kurzdossier) wird auf wenigen Seiten dargestellt, welches unsere Positionen zur vorgeschlagenen URG-Revision sind und welche Punkte unseres Erachtens in der Vorlage noch fehlen. Ausserdem wurden zu den wichtigsten Diskussionspunkten zusätzliche Argumentarien erstellt (Konsumenten Anliegen, Art. 60 URG und der Ruf nach einer Berücksichtigung von effektiven Nutzungen, DRM, Anliegen der Sendeunternehmen etc.). Die wichtigsten Materialien werden jeweils auf unserer Website publiziert: www.suisseculture.ch, Dossier Urheberrecht.

Bereits im letzten Jahresbericht wurde auch über den Pocket-Guide des Instituts für geistiges Eigentum zur URG-Revision berichtet, welcher am 6. April 2006 veröffentlicht und den Medien vorgestellt wurde. Exemplare können beim IGE oder bei der Geschäftsstelle von Suisseculture bezogen werden.

Behandlung der URG-Vorlagen im Ständerat

Als Erstrat befasste sich die Rechtskommission des Ständerats mit der URG-Vorlage. Suisseculture unternahm zahlreiche Anstrengungen, um die Kommissionsmitglieder mit Informationen zu beliefern und von unseren Standpunkten zu überzeugen. Am 12. September 2006 veranstaltete die Kommission ein Hearing, zu welchem Suisseculture, DUN, Audiovision Schweiz und die Konsumenten eingeladen waren. Suisseculture wurde durch Ernst Brem und Iso Camartin vertreten.

Über ein Kommissionsmitglied gelang es, die von uns vorgeschlagenen Änderungen von Art. 34 URG (Interpreten-Klagerechte) in die Vorlage hineinzubringen; die Kommission hiess einen entsprechenden Vorstoss gut.

Weitere Vorstösse erfolgten von den Sendeanstalten bezüglich Nutzung älterer Eigenproduktionen und Archiven sowie On-Demand-Nutzungen ihrer Sendungen. Während bei den Eigenproduktionen und Archiven Kompromisse gefunden wurden, die von der Kommission gutgeheissen wurden, lehnte die Kommission die Forderung der Sendeanstalten bezüglich On-Demand-Nutzungen ab. Suisseculture hatte sich gegen diesen Vorstoss vehement gewehrt, da die Sendeanstalten legale Musikanbieter durch Gratisangebote hätten konkurrenzieren können.

Besorgniserregend war ein Minderheitsantrag in der Kommission zum Art. 60 URG, welcher die Angemessenheit der Tarife und die Grundlagen der Tarifbemessung festlegt. Aus Nutzerkreisen wurde die Forderung erhoben, dass auch die "effektive Nutzung" zu berücksichtigen sei. Suisseculture zeigte auf, dass dies zu einer massiven Herabsetzung der Urheberrechtsentschädigungen führen würde; ausserdem widerspricht die Überwachung und Kontrolle der Nutzungen dem heute durch seine Einfachheit bestehenden pauschalen Vergütungssystem.

Die Debatte des Ständeratsplenums fand am 19. Dezember 2006 statt. Der Ständerat ist der Mehrheit der Rechtskommission gefolgt und hat die Vorlage mit den bereits erwähnten Änderungen gutgeheissen. Die Minderheitsanträge wurden abgelehnt.

Die Vorlage wird im Frühling 2007 in die Rechtskommission des Nationalrats kommen.

Bei den – schriftlichen und mündlichen – Kontakten mit den ParlamentarierInnen zeigte sich die Wichtigkeit einer professionellen Kommunikationsberatung, sowohl zur Verbreitung von Informationen als auch zu deren Erhalt. Die Geschäftsstelle, die Steuergruppe URG und unser Kommunikationsberater entwickelten sich schnell zu einem gut eingespielten und effizienten Team; das forsche Tempo der parlamentarischen Beratungen erforderte allerdings auch einen erheblichen Einsatz aller Beteiligten.

Kontakte zu anderen Organisationen

Nebst den zahlreichen Kontakten mit ParlamentarierInnen war Suisseculture das ganze Jahr über bemüht, den Kontakt auch zu anderen Interessengruppen zu suchen und abzuklären, wo gegebenenfalls Einigkeit bestand. Mehrere Treffen fanden mit den Konsumentenschutzorganisationen statt. Uns war daran gelegen, dass KünstlerInnen und KonsumentInnen sich auf ihre gemeinsamen Interessen besinnen. Es liegen denn auch zahlreiche Übereinstimmungen vor, eine gewichtige Differenz bestehen jedoch bezüglich der Leerträgervergütung auch auf den neuen Speichermedien (integrierte Speicher z.B. im iPod, in DVD-Recordern etc.). Diese wäre im neuen Tarif GT 4d vorgesehen gewesen; Konsumenten und Hersteller von Leerträgern haben dagegen jedoch eine Beschwerde ans Bundesgericht erhoben, die noch hängig ist. Obwohl dieses Verfahren nichts mit der laufenden URG-Revision zu tun hat, ist das Thema bei Konsumenten und in den Medien präsent (Stichwort "MP3-Steuer").

Mit der IFPI Schweiz fanden ebenfalls Kontakte statt. Die IFPI stellt sich auf den Standpunkt, dass ein Verbot von Downloads ab illegaler Quelle und eine Einschränkung der Privatkopie auch den Künstlern zugute kämen. Wir sind dagegen der Meinung, dass ein Verbot sich kaum realisieren lassen würde, dass DRM-Systeme und Kopiersperren zumindest im heutigen Zeitpunkt noch keine Alternative sein können (zumal die Industrie selber bereits wieder von DRM abzurücken beginnt) und dass wir die Zulassung von Kopien gegen Entschädigung (Leerträgervergütung) bevorzugen und als bewährtes System beibehalten wollen.

Erste Kontakte zwischen Verwertungsgesellschaften und Audiovision Schweiz wurden offenbar nicht weitergeführt. Mit den Sendeunternehmen fanden anlässlich der Ausarbeitung eines Kompromisses zu den "Archiv"-Bestimmungen Kontakte statt.

Folgerecht, Bibliothekstantième

In der parlamentarischen Diskussion hat sich gezeigt, dass es schwierig ist, in dieser Revision weitere Anliegen einzubringen, ohne die Büchse der Pandora zu öffnen. Uns wohlgesinnte ParlamentarierInnen warnen vor dem Versuch, einen zum jetzigen Zeitpunkt chancenlosen Antrag zu stellen. Die Anliegen wären dann für lange Zeit vom Tisch. Suisseculture versucht deshalb, auf anderem Wege vorzugehen, um die aktuelle Revision nicht zu gefährden, aber dennoch die Parlamentarier für die nach wie vor bestehenden Lücken im Schweizerischen Recht zu sensibilisieren. Unter anderem sollen die Kommission resp. VertreterInnen der Kommissionen eine Anfrage an den Bundesrat richten, wann und wie er gedenke, diese beiden ebenfalls anstehenden Anliegen aufzunehmen.

Umsetzung von BV 69 in ein Kulturfördergesetz, Revision Pro Helvetia Gesetz

Nach Abschluss des Vernehmlassungsverfahrens entschied der Bundesrat am 5. Juli 2006 über das weitere Vorgehen zum Kulturfördergesetz und zur Revision des Pro Helvetia Gesetzes. Verbesserungen sollen insbesondere hinsichtlich der Steuerungsinstrumente (Vereinfachungen) und der Autonomie der Pro Helvetia (Stärkung) vorgenommen werden.

Zahlreiche Vernehmlassungsteilnehmer hatten darauf hingewiesen, dass insbesondere die Verbesserung der sozialen Absicherung der Kulturschaffenden zentrales Anliegen des Kulturfördergesetzes sein müsse. Wie bereits kurz berichtet haben unter der Federführung von Suisseculture Sociale, insbesondere unseren Mitgliedverbänden ARF/FDS und AdS zahlreiche Verbände eine Umfrage unter ihren Mitgliedern organisiert, um dem BAK aktuelle Zahlen zu den Beschäftigungs-, Einkommens- und Versicherungsverhältnissen der Künstlerinnen und Künstler liefern zu können. Der Bundesrat erteilte einer interdepartementalen Gruppe aus BAK, BSV und seco den Auftrag, einen Bericht zur sozialen Situation der Kulturschaffenden zu erstellen, welcher im Frühjahr 2007 veröffentlicht wurde. Gleichzeitig ordnete der Bundesrat einen Bericht über die Verbesserung der sozialen Sicherheit von Arbeitnehmenden in Berufen mit häufig wechselnden oder befristeten Anstellungen bis Ende 2007 an.

Mit den überarbeiteten Vorlagen und der Botschaft zum KFG und zum revidierten Pro Helvetia Gesetz wird Ende Mai 2007 gerechnet.

Im November 2006 fand eine Veranstaltung von Pro Cultura statt, an welcher auch VertreterInnen von Suisseculture anwesend waren. Thema war unter anderem die Schaffung eines Kulturrates. Suisseculture ist nicht grundsätzlich gegen eine solche Initiative, plädiert aber für eine vorgängige Klärung des rechtlichen Status, der Kompetenzen und der Zusammensetzung eines solchen Rates und dem Verhältnis zum Mitsprache- und Anhörungsrecht der Kulturverbände im Rahmen des KFG (Schwerpunktprogramme, Evaluationen etc.). Die Forderung, dass ein Kulturrat "das Sprachrohr des schweizerischen Kulturbereichs" sei, wurde abgelehnt; Suisseculture hat jedoch angeboten, eine Initiative hin zu einem Kulturrat nach unserem Verständnis (Kulturkommission) zu unterstützen.

UNESCO-Konvention zum Schutz kultureller Vielfalt / Coalition Suisse pour la diversité culturelle

Im Mai 2006 fand die Mitgliederversammlung der Coalition Suisse statt; die Mitglieder appellierten an den Bundesrat, die Ratifizierung der beiden Unesco-Abkommen (Konvention über den Schutz und die Förderung der Vielfalt kultureller Ausdrucksformen und der Konvention zur Bewahrung des kulturellen Erbes) möglichst rasch an die Hand zu nehmen. Im Dezember 2006 wurde das Vernehmlassungsverfahren zu den beiden Unesco-Konventionen eröffnet; die Vernehmlassung dauert bis Ende März 2007. Das Vernehmlassungsverfahren ist insofern speziell, als man sich zum Inhalt des Konventionstextes nicht äussern kann, da dieser nicht veränderbar ist. Es geht lediglich um Zustimmung oder Ablehnung, und indirekt auch darum, noch Einfluss auf den Text der Botschaft nehmen zu können, welcher dereinst Teil der Materialien und damit Auslegungshilfe für die Umsetzung der beiden Abkommen in der Schweiz sein wird.

Weitere Informationen über die Coalition Suisse pour la diversité culturelle und über die Unesco-Konventionen finden sich unter www.coalitionsuisse.ch.

Suisseculture Sociale

Der Verein Suisseculture Sociale vereinigt zum einen den Sozialfonds zur Unterstützung von Künstlerinnen und Künstlern in einer Notsituation (betreut durch Verena Röthlisberger), zum anderen eine Beratungsstelle, die weiterhin unter dem Namen Contact geführt wird; Brigitte Zimmermann berät Künstlerinnen und Künstler in verschiedensten Fragen oder vermittelt ihnen Kontakte zu weiteren Informationsstellen.

Die Kosten für die Verwaltung und die Beratungstätigkeit werden hauptsächlich finanziert vom BAK (im Jahr 2006 mit CHF 20'000.–) und von drei der Verwertungsgesellschaften (mit einem jährlichen Beitrag von je CHF 5'000.–).

Im Jahr 2006 wurden wieder einige Gesuche mehr eingereicht als im Vorjahr. Es wurden 36 Gesuche eingereicht, die aus den Bereichen Literatur, Theater/Cabaret, bildende Kunst, Musik und Film kamen. Viele betrafen jedoch die Unterstützung von Projekten und mussten abgelehnt werden, da Projektbeiträge den Zwecken des Sozialfonds nicht entspricht. 12 Gesuche wurden positiv beurteilt und es wurden Beiträge in Höhe von insgesamt rund CHF 42'000.– gesprochen.

Weitere Informationen finden sich unter www.suisseculture.ch, Texte Suisseculture zu Sozialer Sicherheit, oder direkt bei Suisseculture Sociale.

Rapport annuel 2006

Présidence/Comité

Notre président Iso Camartin a déjà annoncé fin 2005 qu'il démissionnerait du poste de président de Suisseculture pour des raisons privées au bout d'une période administrative. Heureusement, Suisseculture lui a trouvé un excellent successeur: Daniel Fueter a proposé sa candidature pour le mandat de président. Daniel Fueter, né en 1949 à Zurich, est pianiste et compositeur; il enseigne à la Haute école de musique et de théâtre de Zurich, dirige le département Musique depuis 1998 et depuis septembre 2003, il exerce la fonction de recteur de la Haute école de musique et de théâtre de Zurich. Les membres ont élu Daniel Fueter nouveau président à l'unanimité et par acclamation.

Une élection complémentaire a eu lieu au Comité: pour remplacer le membre sortant Michael Stauffer, Peter A. Schmid (AdS) a été élu à l'unanimité et par acclamation. Roberta Weiss-Mariani a dû interrompre son activité pour Visarte pour des raisons de santé; le président de Visarte en a informé l'AM. Le Comité a invité le président de Visarte à ses réunions; lorsque Visarte a trouvé une nouvelle Directrice administrative, Sonja Kuhn, elle a été invitée aux réunions du Comité jusqu'à son élection par l'Assemblée des membres avec le statut d'observatrice.

Les autres membres du Comité sont élus pour une durée de 3 ans (jusqu'à l'AM 2008): Mathieu Fleury (impresum), Stefan Keller (comedia), Mathias Knauer (ARF/FDS), Karl Knobloch (SSAIE), Hans Läubli (ACT), Werner Stauffacher (ProLitteris), Bernhard Wittweiler (SUISA) et Claudine Wyssa (ASM).

Madame Salva Leutenegger (USDAM) a été élue vérificatrice des comptes à l'unanimité; la durée du mandat est d'un an.

Assemblées des membres/ organisations membres

L'Assemblée ordinaire 2006 des membres de Suisseculture a eu lieu le 10 mai 2006 à Berne. Outre les élections et les affaires statutaires usuelles, les membres se sont aussi penchés sur les questions de la révision du droit d'auteur, tant du point de vue de du fond que de l'organisation. La campagne pour la LDA doit être organisée par un groupe de pilotage commun formé de représentants des sociétés de gestion ainsi que d'un lobbyiste et d'un collaborateur supplémentaire en tant qu'auxiliaire de la Directrice administrative. Les frais supplémentaires pour cette campagne sont couverts par une contribution spéciale des sociétés de gestion. Suisseculture a par ailleurs réédité la brochure LDA en un second tirage, elle est disponible sur demande au poste administratif.

Deux associations ont demandé d'adhérer à Suisseculture: Danse Suisse et l'Association de créateurs photographes. Les deux organisations ont été affiliées à l'unanimité des membres.

Révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

Message du Conseil fédéral

Le message du Conseil fédéral a été publié en mars 2006 avec le projet de loi sur le droit d'auteur. Le projet de loi se limite pour l'essentiel aux adaptations de l'OMPI; par rapport au projet de procédure de consultation, il a renoncé à des points contestés, p. ex. à une redevance sur les appareils. De plus, le projet de loi a été subdivisé en deux parties: d'une part un arrêté fédéral qui propose les modifications absolument requises pour la ratification des deux accords de l'OMPI (WCT et WPPT); d'autre part une modification « adaptative » de la loi, afin de compenser par des contre-mesures le renforcement de la position des titulaires des droits par les contrats OMPI.

Suite à cela, Suisseculture a adopté le point de vue que le projet de révision constituait en principe un compromis acceptable. Mais il y manque toutefois trois points importants:

Il reste une grave lacune dans les droits des interprètes: à la différence des auteurs, les interprètes ne peuvent pas faire valoir seuls leurs droits en cas d'infraction, mais seulement en commun avec tous les autres interprètes participants, ce qui p. ex. est impossible de facto lors d'une utilisation non autorisée d'une représentation d'opéra ou d'un extrait de film. Cette lacune devrait être comblée par une modification de l'art. 34 LDA.

Comme on le craignait, le droit de suite pour les artistes visuels et le droit de location (tantièmes de bibliothèques) n'ont pas été inscrits dans la loi.

Documents de Suisseculture sur la révision de la LDA

Parallèlement à la brochure complète, Suisseculture a préparé du matériel d'information en vue de la discussion au Parlement, matériel qui a pu être mis à jour au besoin dans le cours des délibérations. Un condensé de la brochure (dossier succinct) présente en quelques pages nos positions sur la révision proposée de la LDA et indique les points qui manquent encore à notre avis dans le projet de loi. Par ailleurs, des argumentaires supplémentaires ont été élaborés sur les principaux points de la discussion (intérêts des consommateurs, art. 60 LDA et demande d'une prise en compte des utilisations effectives, DRM, intérêts des entreprises de diffusion etc.). Les principaux documents sont publiés sur notre site web: www.suisseculture.ch, Dossier droit d'auteur.

Le dernier rapport annuel a déjà rendu compte du pocket-guide de l'Institut de la propriété intellectuelle sur la révision de la LDA, qui a été publié et présenté aux médias le 6 avril 2006. Des exemplaires sont disponibles sur demande à l'IPI ou au poste administratif de Suisseculture.

Traitement du projet de loi LDA au Conseil des Etats

En tant que premier conseil, la Commission juridique du Conseil des Etats s'est penchée sur le projet de loi LDA. Suisseculture a entrepris de nombreux efforts afin de fournir des informations aux membres de la Commission et de les convaincre de notre opinion. Le 12 septembre 2006, la Commission a organisé un hearing auquel Suisseculture, DUN, Audiovision Suisse et les consommateurs étaient invités. Suisseculture était représentée par Ernst Brem et Iso Camartin.

Grâce à un membre de la Commission, nous avons réussi à faire passer notre proposition de modification de l'art. 34 LDA (interprètes – droit d'action) dans le projet de loi; la Commission a approuvé une interpellation en ce sens.

D'autres interventions des chaînes émettrices concernaient l'utilisation d'anciennes productions propres et d'archives ainsi que les utilisations on-demand de leurs émissions. Alors que la Commission a approuvé un compromis trouvé pour les productions propres et les archives, elle a refusé la revendication des chaînes émettrices en matière d'utilisations on-demand. Suisseculture avait protesté avec véhémence contre cette interpellation puisque les chaînes émettrices auraient pu concurrencer les prestataires de musique légaux avec des offres gratuites.

Une proposition de minorité à la Commission sur l'art. 60 LDA, qui fixe l'équité des tarifs et les principes de leur calcul, était préoccupante. Les milieux des utilisateurs ont revendiqué que « l'utilisation effective » soit aussi prise en compte. Suisseculture a démontré que ceci entraînerait une diminution massive des redevances de droits d'auteur; par ailleurs la surveillance et le contrôle des utilisations s'oppose au système de redevance forfaitaire qui se distingue aujourd'hui par sa simplicité.

Le débat de l'assemblée plénière du Conseil des Etats a eu lieu le 19 décembre 2006. Le Conseil des Etats a suivi la majorité de la Commission juridique et a adopté le projet de loi avec les modifications précitées. Les propositions de minorité ont été refusées.

Le projet de loi parviendra à la Commission juridique du Conseil National au printemps 2007.

Les contacts – écrits et oraux – avec les parlementaires ont prouvé l'importance d'un conseil en communication professionnel, tant pour la diffusion d'informations que pour leur réception. Le poste administratif, le groupe de pilotage LDA et notre conseiller en communication sont très vite devenus une équipe bien rodée et efficace; la dynamique des délibérations parlementaires a toutefois exigé un engagement important de tous les participants.

Contacts avec d'autres organisations

Outre les nombreux contacts avec les parlementaires, Suisseculture s'est efforcée toute l'année d'entretenir le contact avec d'autres groupes d'intérêt et de chercher des éléments faisant le cas échéant l'unanimité. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les organisations de protection des consommateurs. Nous tenions à ce que les artistes et les consommateurs réfléchissent à leurs intérêts communs. Une correspondance nombreuse a aussi été échangée, une différence de poids persiste toutefois en ce qui concerne la redevance sur les supports vierges et sur les nouveaux supports mémoire (mémoire intégrée p. ex. dans les iPod, les DVD-recorders etc.). Cette redevance était prévue dans le nouveau tarif TC 4d; or les consommateurs et fabricants de supports vierges ont déposé contre ce tarif un recours au Tribunal fédéral, qui est encore en suspens. Bien que cette procédure n'ait rien à voir avec la révision en cours de la LDA, la question est présente à l'esprit des consommateurs et dans les médias (mot-clé "impôt MP3").

D'autres contacts ont également eu lieu avec IFPI Suisse. L'IFPI adopte le point de vue qu'une interdiction de téléchargement à partir de sources illégales et une restriction de la copie privée bénéficieraient aussi aux artistes. Nous estimons au contraire qu'une interdiction ne serait guère réalisable, que les systèmes DRM et le dispositif anti-copie, au moins actuellement, ne peuvent encore représenter aucune alternative (d'autant que l'industrie a déjà commencé à se désintéresser des DRM), que nous sommes favorables à l'autorisation de la copie moyennant

une indemnité (redevance sur les supports vierges) et que nous voulons conserver le système qui a fait ses preuves.

Les premiers contacts entre les sociétés de gestion et Audiovision Suisse n'ont apparemment pas été poursuivis. Des contacts ont eu lieu avec les entreprises de diffusion à l'occasion de l'élaboration d'un compromis sur les dispositions relatives aux « archives ».

Droit de suite, tantièmes de bibliothèques

Dans les discussions parlementaires, il s'est avéré qu'il est difficile d'introduire d'autres intérêts dans cette révision sans ouvrir la boîte de Pandore. Nos parlementaires clairvoyants nous ont déconseillé la tentative de proposer à ce stade des motions sans espoir. Elles seraient alors évincées pour longtemps. C'est pourquoi Suisseculture essaie d'avancer sur d'autres fronts, afin de sensibiliser les parlementaires aux lacunes qui persistent toujours dans le droit suisse sans toutefois compromettre la révision actuelle. Entre autres, la Commission ou les représentants des commissions devraient adresser une demande au Conseil fédéral, pour savoir quand et comment il a l'intention de prendre en compte ces deux préoccupations.

Application de Cst. 69 dans la loi sur l'encouragement de la culture, révision de la loi sur Pro Helvetia

Après le bouclage de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a décidé le 5 juillet 2006 de la marche à suivre en ce qui concerne la loi sur l'encouragement de la culture et sur la révision de la loi sur Pro Helvetia. Les améliorations devraient notamment porter sur les instruments de pilotage (simplifications) et l'autonomie de Pro Helvetia (renforcement).

De nombreux participants à la procédure de consultation avaient mentionné que l'amélioration de la sécurité sociale des créateurs culturels devait être une préoccupation centrale de la loi sur l'encouragement de la culture. Comme nous en avons déjà rendu compte brièvement, plusieurs associations ont organisé un sondage auprès de leurs membres sous la direction de Suisseculture Sociale, notamment de nos associations membres ARF/FDS et AdS, afin de pouvoir fournir à l'OFC des chiffres actuels de la situation des artistes en matière de taux d'occupation, de revenus et d'assurance. Le Conseil fédéral a chargé un groupe interdépartemental de l'OFC, de l'OFAS et du seco de rédiger un rapport sur la situation sociale des créateurs culturels, qui a été publié au printemps 2007. En même temps, le Conseil fédéral a demandé un rapport sur l'amélioration de la sécurité sociale des employés à court terme ou à changement fréquent d'emploi pour la fin de 2007.

On attend pour fin mai 2007 le projet de loi révisé et le message sur la LEC et la révision de la loi sur Pro Helvetia.

En novembre 2006 une manifestation de Pro Cultura a eu lieu, à laquelle des représentants de Suisseculture étaient également présents. Un des sujets traités était la création d'un Conseil culturel. En principe, Suisseculture n'est pas contre une telle initiative, mais plaide pour un examen préalable du statut juridique, des compétences et de la composition d'un tel conseil et du rapport avec le droit de participer et d'être consultées des associations culturelles dans le cadre de la LEC (dominante de programme, évaluations etc.). La revendication qu'un Conseil culturel soit "le porte-parole du domaine culturel suisse", a été rejetée; Suisseculture a toutefois proposé de soutenir une initiative en vue d'un Conseil culturel d'après notre conception (commission culturelle).

Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité culturelle / Coalition Suisse pour la diversité culturelle

L'Assemblée des membres de la Coalition Suisse a eu lieu en mai 2006; les membres ont fait appel au Conseil fédéral pour qu'il ratifie les deux accords de l'UNESCO (conventions sur la protection et la promotion de la diversité des formes d'expression culturelle et sur la conservation du patrimoine culturel) aussi vite que possible. En décembre 2006, la procédure de consultation sur les deux conventions de l'UNESCO a été ouverte; elle dure jusqu'à fin mars 2007. Elle a ceci de particulier que l'on ne peut pas se prononcer sur le contenu du texte de la convention puisqu'il n'est pas modifiable. Il s'agit uniquement de l'accord ou du refus, et indirectement aussi de pouvoir encore influencer le texte du message, qui fait partie de la documentation et sert d'auxiliaire d'interprétation à l'application des deux accords en Suisse.

Les informations complémentaires sur la Coalition Suisse pour la diversité culturelle et sur les conventions de l'UNESCO se trouvent à l'adresse www.coalitionsuisse.ch.

Suisseculture Sociale

L'association Suisseculture Sociale réunit un fonds social pour le soutien des artistes dans l'adversité (encadré par Verena Röthlisberger), entre autres une poste de conseil, toujours géré sous le titre "Contact"; Brigitte Zimmermann conseille les artistes sur diverses questions ou les aide à contacter d'autres services.

Les coûts de la gestion et de l'activité de conseil sont principalement financés par l'OFC (en 2006 avec CHF 20'000.–) et par trois sociétés de gestion (à raison d'une contribution annuelle de CHF 5'000.–).

En 2006, quelques nouvelles demandes de plus que l'année précédente, à savoir 36 nous sont parvenues, émanant des domaines littérature, théâtre /cabaret, arts visuels, musique et film. Nombre d'entre elles concernaient cependant le soutien de projets et ont dû être rejetées puisque les contributions à des projets ne correspondent pas aux objectifs du fonds social. 12 demandes ont été approuvées et au total, environ CHF 42'000.– ont été alloués sous forme de contributions.

Informations complémentaires : www.suisseculture.ch, Texte Suisseculture de Sécurité Sociale, ou directement chez Suisseculture Sociale.

03.05.2007/ys

Jahresbericht 2007

Präsidium/Vorstand

Unser Präsident Daniel Fueter teilte dem Vorstand an einer Retraite mit, dass er nach Ablauf seiner Amtszeit im Frühling 2008 das Präsidium abgeben wolle. Der Vorstand hat daraufhin eine Findungskommission damit beauftragt, KandidatInnen für das Präsidium zu suchen. An der nächsten Mitgliederversammlung im Mai 2008 wird den Mitgliedern eine geeignete Persönlichkeit zur Wahl vorgeschlagen.

An der ordentlichen Mitgliederversammlung vom 16. Mai 2007 wurden zwei Ersatzwahlen in den Vorstand vorgenommen: Für die zurückgetretene Roberta Weiss-Mariani (visarte) kandidierte Sonja Kuhn (visarte), für den zurückgetretenen Peter A. Schmid (AdS) kandidierte Guy Krneta (AdS). Beide wurden einstimmig in den Vorstand gewählt.

Die übrigen Mitglieder des Vorstands sind für eine Amtsdauer von 3 Jahren (bis zur MV 2008) gewählt: Mathieu Fleury (impresum), Stefan Keller (comedia), Mathias Knauer (ARF/FDS), Karl Knobloch (SIG), Hans Läubli (VTS), Werner Stauffacher (ProLitteris), Bernhard Wittweiler (SUISA) und Claudine Wyssa (STV). Die Erneuerungswahlen des Gesamtvorstandes finden an der nächsten ordentlichen Mitgliederversammlung im Mai 2008 statt.

Als Revisorin wurde einstimmig Frau Salva Leutenegger (SMV) für eine weitere Amtsdauer von einem Jahr bestätigt.

Mitgliederversammlungen/Mitgliedorganisationen

Die diesjährige ordentliche Mitgliederversammlung von Suisseculture fand am 16. Mai 2007 in Bern statt. Nebst den Neuwahlen und den übrigen statutarischen Geschäften befassten sich die Mitglieder auch dieses Jahr schwergewichtig mit den beiden Hauptthemen Urheberrechtsrevision und Kulturförderungsgesetz/Pro Helvetia Gesetz. Besprochen wurden ausserdem zwei Projekte, die der Vorstand den Mitgliedern vorstellte. Zum einen soll ab dem Jahr 2008 jährlich ein "prix suisseculture" für besondere kulturelle Verdienste ausgerichtet werden. Die Jurierung erfolgt unabhängig. Der Preis wird mit CHF 20'000.– dotiert und wird gestiftet von der Schweizerischen Interpreten-Stiftung. Die Kosten für die Preisverleihung sollen durch den jeweiligen Gastgeberkanton und durch Migros-Kulturprozent erfolgen. Die Mitglieder sprechen sich für die Installierung dieses Preises aus. Ein weiteres Projekt betraf die Einrichtung einer Suisseculture Medienstelle, welche die Geschäftsstelle für Medienarbeit und –beobachtung entlasten soll. Eine Finanzierung müsste jedoch zunächst konkretisiert werden. Die Mitglieder zeigten sich bezüglich dieses Vorhabens skeptisch; potenzielle Finanzierer zögern bei der Unterstützung einer neuen Struktur. Die Mitglieder sprachen sich für die versuchsweise Einrichtung einer solchen Medienstelle für ein Jahr aus. Im Anschluss zeigte sich jedoch, dass das Hauptaugenmerk in diesem Jahr bei der URG-Revision lag, und dort war es die Steuergruppe, die auch Medienmitteilungen und Medienbeobachtung organisiert hatte. Das Projekt Medienstelle wurde deshalb nicht weiterverfolgt.

Nachdem im Juni 2007 die Botschaft zum KFG/PHG erschien, hat der Vorstand von Suisseculture im August 2007 eine ganztägige Retraite durchgeführt und die Vorlagen besprochen.

Am 27. September 2007 fand eine ausserordentliche Mitgliederversammlung statt, welche sich ausschliesslich mit den Kulturförder-Vorlagen befasste. Die Mitglieder diskutierten über die gemeinsamen Forderungen an die Vorlagen und beschlossen schliesslich einen Forderungskatalog. Diese wichtigsten Forderungen sind die Kernanliegen an die Vorlagen, ohne die ein entsprechendes Gesetz für Suisseculture nicht akzeptabel wäre. Der Vorstand wurde ferner beauftragt, für die bevorstehende Kampagne nach Finanzierungsmöglichkeiten zu suchen.

An der a.o. Mitgliederversammlung wurde schliesslich auch das Aufnahmegesuch des ssfv (syndicat suisse film et vidéo) einstimmig und mit Akklamation gutgeheissen; die Aufnahme erfolgt per sofort.

Teilrevision des Urheberrechtsgesetzes (URG)

Botschaft des Bundesrates

Die Botschaft des Bundesrates mit dem Entwurf zum Urheberrechtsgesetz wurde im März 2006 veröffentlicht. Die Vorlage beschränkt sich im wesentlichen auf die OMPI-Anpassungen; im Vergleich zum Vernehmlassungs-Entwurf hat man Umstrittenes wie eine Gerätevergütung nicht aufgenommen. Zudem wurde die Vorlage in zwei Teile aufgeteilt: Einerseits in einen Bundesbeschluss, in welchem diejenigen Änderungen vorgeschlagen werden, welche zur Ratifizierung der beiden OMPI-Abkommen (WCT und WPPT) unbedingt erforderlich sind. Andererseits in eine Gesetzesänderung, in welcher "ausgleichende" Gesetzesrevisionen vorgeschlagen werden, um die durch die OMPI-Verträge gestärkte Position der Rechteinhaber durch Gegenmassnahmen wieder auszugleichen.

Suisseculture stellte sich im folgenden auf den Standpunkt, dass die Revisionsvorlage grundsätzlich ein akzeptabler Kompromiss darstellt. Es fehlen allerdings drei wichtige Anliegen:

Bei den Rechten der Interpreten besteht nach wie vor eine gravierende Lücke: Anders als die Urheber können die InterpretInnen bei Rechtsverletzungen nicht einzeln klagen, sondern nur zusammen mit allen weiteren beteiligten Interpreten, was z.B. bei einer unberechtigten Verwendung einer Opernaufführung oder einem Filmausschnitt faktisch unmöglich ist. Mit einer Änderung von Art. 34 URG soll diese Lücke geschlossen werden.

Wenig überraschend wurden das Folgerecht für bildende KünstlerInnen und das Verleihrecht (Bibliothekstantième) nicht ins Gesetz aufgenommen.

Informationsunterlagen von Suisseculture zur URG-Revision

Nebst der ausführlichen Broschüre bereitete Suisseculture im Hinblick auf die Diskussionen im Parlament Informationsmaterialien auf, welche im Laufe der Beratungen nach Bedarf aktualisiert werden konnten. In einer Kurzfassung der Broschüre (einem Kurzdossier) wird auf wenigen Seiten dargestellt, welches unsere Positionen zur vorgeschlagenen URG-Revision sind und welche Punkte unseres Erachtens in der Vorlage noch fehlen. Ausserdem wurden zu den wichtigsten Diskussionspunkten zusätzliche Argumentarien erstellt (Konsumentenangelegenheiten, Art. 60 URG und der Ruf nach einer Berücksichtigung von effektiven Nutzungen, DRM, Anliegen der Sendeunternehmen etc.). Die wichtigsten Materialien werden jeweils auf unserer Website publiziert: www.suisseculture.ch, Dossier Urheberrecht.

Bereits im letzten Jahresbericht wurde auch über den Pocket-Guide des Instituts für geistiges Eigentum zur URG-Revision berichtet, welcher am 6. April 2006 veröffentlicht und den Medien vorgestellt wurde. Exemplare können beim IGE oder bei der Geschäftsstelle von Suisseculture bezogen werden.

Behandlung der URG-Vorlagen im Ständerat

Als Erstrat befasste sich die Rechtskommission des Ständerats mit der URG-Vorlage. Suisseculture unternahm zahlreiche Anstrengungen, um die Kommissionsmitglieder mit Informationen zu beliefern und von unseren Standpunkten zu überzeugen. Am 12. September 2006 veranstaltete die Kommission ein Hearing, zu welchem Suisseculture, DUN, Audiovision Schweiz und die Konsumenten eingeladen waren. Suisseculture wurde durch Ernst Brem und Iso Carmin vertreten.

Über ein Kommissionsmitglied gelang es, die von uns vorgeschlagenen Änderungen von Art. 34 URG (Interpreten-Klagerechte) in die Vorlage hineinzubringen; die Kommission hiess einen entsprechenden Vorstoss gut.

Weitere Vorstösse erfolgten von den Sendeanstalten bezüglich Nutzung älterer Eigenproduktionen und Archiven sowie On-Demand-Nutzungen ihrer Sendungen. Während bei den Eigenproduktionen und Archiven Kompromisse gefunden wurden, die von der Kommission gutgeheissen wurden, lehnte die Kommission die Forderung der Sendeanstalten bezüglich On-Demand-Nutzungen ab. Suisseculture hatte sich gegen diesen Vorstoss vehement gewehrt, da die Sendeanstalten legale Musikanbieter durch Gratisangebote hätten konkurrenzieren können.

Besorgniserregend war ein Minderheitsantrag in der Kommission zum Art. 60 URG, welcher die Angemessenheit der Tarife und die Grundlagen der Tarifbemessung festlegt. Aus Nutzerkreisen wurde die Forderung erhoben, dass auch die "effektive Nutzung" zu berücksichtigen sei. Suisseculture zeigte auf, dass dies zu einer massiven Herabsetzung der Urheberrechtsentschädigungen führen würde; ausserdem widerspricht die Überwachung und Kontrolle der Nutzungen dem heute durch seine Einfachheit bestehenden pauschalen Vergütungssystem.

Die Debatte des Ständeratsplenums fand am 19. Dezember 2006 statt. Der Ständerat ist der Mehrheit der Rechtskommission gefolgt und hat die Vorlage mit den bereits erwähnten Änderungen gutgeheissen. Die Minderheitsanträge wurden abgelehnt.

Die Vorlage wird im Frühling 2007 in die Rechtskommission des Nationalrats kommen.

Bei den – schriftlichen und mündlichen – Kontakten mit den ParlamentarierInnen zeigte sich die Wichtigkeit einer professionellen Kommunikationsberatung, sowohl zur Verbreitung von Informationen als auch zu deren Erhalt. Die Geschäftsstelle, die Steuergruppe URG und unser Kommunikationsberater entwickelten sich schnell zu einem gut eingespielten und effizienten Team; das forsche Tempo der parlamentarischen Beratungen erforderte allerdings auch einen erheblichen Einsatz aller Beteiligten.

Kontakte zu anderen Organisationen

Nebst den zahlreichen Kontakten mit ParlamentarierInnen war Suisseculture das ganze Jahr über bemüht, den Kontakt auch zu anderen Interessengruppen zu suchen und abzuklären, wo gegebenenfalls Einigkeit bestand. Mehrere Treffen fanden mit den Konsumentenschutz-Organisationen statt. Uns war daran gelegen, dass KünstlerInnen und KonsumentInnen sich auf ihre gemeinsamen Interessen besinnen. Es liegen denn auch zahlreiche Übereinstimmungen

vor, eine gewichtige Differenz bestehen jedoch bezüglich der Leerträgervergütung auch auf den neuen Speichermedien (integrierte Speicher z.B. im iPod, in DVD-Recordern etc.). Diese wäre im neuen Tarif GT 4d vorgesehen gewesen; Konsumenten und Hersteller von Leerträgern haben dagegen jedoch eine Beschwerde ans Bundesgericht erhoben, die noch hängig ist. Obwohl dieses Verfahren nichts mit der laufenden URG-Revision zu tun hat, ist das Thema bei Konsumenten und in den Medien präsent (Stichwort "MP3-Steuer").

Mit der IFPI Schweiz fanden ebenfalls Kontakte statt. Die IFPI stellt sich auf den Standpunkt, dass ein Verbot von Downloads ab illegaler Quelle und eine Einschränkung der Privatkopie auch den Künstlern zugute kämen. Wir sind dagegen der Meinung, dass ein Verbot sich kaum realisieren lassen würde, dass DRM-Systeme und Kopiersperren zumindest im heutigen Zeitpunkt noch keine Alternative sein können (zumal die Industrie selber bereits wieder von DRM abzurücken beginnt) und dass wir die Zulassung von Kopien gegen Entschädigung (Leerträgervergütung) bevorzugen und als bewährtes System beibehalten wollen.

Erste Kontakte zwischen Verwertungsgesellschaften und Audiovision Schweiz wurden offenbar nicht weitergeführt. Mit den Sendeunternehmen fanden anlässlich der Ausarbeitung eines Kompromisses zu den "Archiv"-Bestimmungen Kontakte statt.

Folgerecht, Bibliothekstantième

In der parlamentarischen Diskussion hat sich gezeigt, dass es schwierig ist, in dieser Revision weitere Anliegen einzubringen, ohne die Büchse der Pandora zu öffnen. Uns wohlgesinnte ParlamentarierInnen warnen vor dem Versuch, einen zum jetzigen Zeitpunkt chancenlosen Antrag zu stellen. Die Anliegen wären dann für lange Zeit vom Tisch. Suisseculture versucht deshalb, auf anderem Wege vorzugehen, um die aktuelle Revision nicht zu gefährden, aber dennoch die Parlamentarier für die nach wie vor bestehenden Lücken im Schweizerischen Recht zu sensibilisieren. Unter anderem sollen die Kommission resp. VertreterInnen der Kommissionen eine Anfrage an den Bundesrat richten, wann und wie er gedenke, diese beiden ebenfalls anstehenden Anliegen aufzunehmen.

Umsetzung von BV 69 in ein Kulturfördergesetz, Revision Pro Helvetia Gesetz

Nach Abschluss des Vernehmlassungsverfahrens entschied der Bundesrat am 5. Juli 2006 über das weitere Vorgehen zum Kulturförderungsgesetz und zur Revision des Pro Helvetia Gesetzes. Verbesserungen sollen insbesondere hinsichtlich der Steuerungsinstrumente (Vereinfachungen) und der Autonomie der Pro Helvetia (Stärkung) vorgenommen werden.

Zahlreiche Vernehmlassungsteilnehmer hatten darauf hingewiesen, dass insbesondere die Verbesserung der sozialen Absicherung der Kulturschaffenden zentrales Anliegen des Kulturförderungsgesetzes sein müsse. Wie bereits kurz berichtet haben unter der Federführung von Suisseculture Sociale, insbesondere unseren Mitgliedverbänden ARF/FDS und AdS zahlreiche Verbände eine Umfrage unter ihren Mitgliedern organisiert, um dem BAK aktuelle Zahlen zu den Beschäftigungs-, Einkommens- und Versicherungsverhältnissen der Künstlerinnen und Künstler liefern zu können. Der Bundesrat erteilte einer interdepartementalen Gruppe aus BAK, BSV und seco den Auftrag, einen Bericht zur sozialen Situation der Kulturschaffenden zu erstellen, welcher im Frühjahr 2007 veröffentlicht wurde. Gleichzeitig ordnete der Bundesrat einen Bericht über die Verbesserung der sozialen Sicherheit von Arbeitnehmenden in Berufen mit häufig wechselnden oder befristeten Anstellungen bis Ende 2007 an.

Mit den überarbeiteten Vorlagen und der Botschaft zum KFG und zum revidierten Pro Helvetia Gesetz wird Ende Mai 2007 gerechnet.

Im November 2006 fand eine Veranstaltung von Pro Cultura statt, an welcher auch VertreterInnen von Suisseculture anwesend waren. Thema war unter anderem die Schaffung eines Kulturrates. Suisseculture ist nicht grundsätzlich gegen eine solche Initiative, plädiert aber für eine vorgängige Klärung des rechtlichen Status, der Kompetenzen und der Zusammensetzung eines solchen Rates und dem Verhältnis zum Mitsprache- und Anhörungsrecht der Kulturverbände im Rahmen des KFG (Schwerpunktprogramme, Evaluationen etc.). Die Forderung, dass ein Kulturrat "das Sprachrohr des schweizerischen Kulturbereichs" sei, wurde abgelehnt; Suisseculture hat jedoch angeboten, eine Initiative hin zu einem Kulturrat nach unserem Verständnis (Kulturkommission) zu unterstützen.

UNESCO-Konvention zum Schutz kultureller Vielfalt / Coalition Suisse pour la diversité culturelle

Im Mai 2006 fand die Mitgliederversammlung der Coalition Suisse statt; die Mitglieder appellierten an den Bundesrat, die Ratifizierung der beiden Unesco-Abkommen (Konvention über den Schutz und die Förderung der Vielfalt kultureller Ausdrucksformen und der Konvention zur Bewahrung des kulturellen Erbes) möglichst rasch an die Hand zu nehmen. Im Dezember 2006 wurde das Vernehmlassungsverfahren zu den beiden Unesco-Konventionen eröffnet; die Vernehmlassung dauert bis Ende März 2007. Das Vernehmlassungsverfahren ist insofern speziell, als man sich zum Inhalt des Konventionstextes nicht äussern kann, da dieser nicht veränderbar ist. Es geht lediglich um Zustimmung oder Ablehnung, und indirekt auch darum, noch Einfluss auf den Text der Botschaft nehmen zu können, welcher dereinst Teil der Materialien und damit Auslegungshilfe für die Umsetzung der beiden Abkommen in der Schweiz sein wird.

Weitere Informationen über die Coalition Suisse pour la diversité culturelle und über die Unesco-Konventionen finden sich unter www.coalitionssuisse.ch.

Suisseculture Sociale

Der Verein Suisseculture Sociale vereinigt zum einen den Sozialfonds zur Unterstützung von Künstlerinnen und Künstlern in einer Notsituation (betreut durch Verena Röthlisberger), zum anderen eine Beratungsstelle, die weiterhin unter dem Namen Contact geführt wird; Brigitte Zimmermann berät Künstlerinnen und Künstler in verschiedensten Fragen oder vermittelt ihnen Kontakte zu weiteren Informationsstellen.

Die Kosten für die Verwaltung und die Beratungstätigkeit werden hauptsächlich finanziert vom BAK (im Jahr 2006 mit CHF 20'000.–) und von drei der Verwertungsgesellschaften (mit einem jährlichen Beitrag von je CHF 5'000.–).

Im Jahr 2006 wurden wieder einige Gesuche mehr eingereicht als im Vorjahr. Es wurden 36 Gesuche eingereicht, die aus den Bereichen Literatur, Theater/Cabaret, bildende Kunst, Musik und Film kamen. Viele betrafen jedoch die Unterstützung von Projekten und mussten abgelehnt werden, da Projektbeiträge den Zwecken des Sozialfonds nicht entspricht. 12 Gesuche wurden positiv beurteilt und es wurden Beiträge in Höhe von insgesamt rund CHF 42'000.– gesprochen.

Weitere Informationen finden sich unter www.suisseculture.ch, Texte Suisseculture zu Sozialer Sicherheit, oder direkt bei Suisseculture Sociale.

03.05.2007/ys

Rapport annuel 2007

Présidence/Comité

Notre président Daniel Fueter a fait savoir au Comité lors d'une retraite qu'il quitterait la présidence après échéance de son mandat au printemps 2008. Le Comité a formé une commission de recrutement chargée de chercher des candidats pour la présidence. A la prochaine Assemblée des membres de mai 2008, une personnalité appropriée sera proposée aux membres.

A l'Assemblée ordinaire des membres du 16 mai 2007, deux élections complémentaires au Comité ont eu lieu: Sonja Kuhn (visarte) était candidate à la succession de Roberta Weiss-Mariani (visarte), et Guy Krneta (AdS) à celle de Peter A. Schmid (AdS). Tous deux ont été élus à l'unanimité au Comité.

Les autres membres du Comité sont élus pour une durée de 3 ans (jusqu'à l'AM 2008): Mathieu Fleury (impressum), Stefan Keller (comedia), Mathias Knauer (ARF/FDS), Karl Knobloch (SSAIE), Hans Läubli (ACT), Werner Stauffacher (ProLitteris), Bernhard Wittweiler (SUISA) et Claudine Wyssa (ASM). L'élection de l'ensemble du comité aura lieu à la prochaine Assemblée ordinaire des membres de mai 2008.

Après la fin des travaux sur la révision du droit d'auteur en automne 2007, la Directrice administrative, Yolanda Schweri, a fait part au Comité de sa décision de quitter la gestion administrative pour 2008. Le poste a été mis au concours en novembre 2007 (*entre-temps, le Comité a engagé le nouveau Directeur administratif, Hans Läubli, au 1^{er} mai 2008*).

La vérificatrice des comptes, Mme Salva Leutenegger (USDAM) a été réélue à l'unanimité pour un nouveau mandat d'un an.

Assemblées des membres /organisations membres

L'Assemblée ordinaire des membres 2007 de Suisseculture a eu lieu le 16 mai 2007 à Berne. En plus des élections et des autres affaires statutaires, les membres se sont aussi occupés cette année principalement des deux thèmes principaux, révision du droit d'auteur et loi sur l'encouragement de la culture/loi Pro Helvetia. Parallèlement, deux projets ont été présentés par le Comité et discutés:

D'une part il faudrait attribuer une fois par an à partir de 2008 un "prix suisseculture" pour des mérites culturels exceptionnels. Le jury serait indépendant. Le prix doté de CHF 20'000.– serait offert par la Fondation Suisse des Artistes Interprètes ou Exécutants. Les coûts de la cérémonie d'attribution devraient être pris en charge par le canton d'accueil et par le Pour-cent culturel Migros. Les membres se prononcent pour la création de ce prix.

Un autre projet concerne la mise en place d'un service de presse Suisseculture, qui devrait aider le poste administratif dans les relations médiatiques et l'observation des médias. Or il faudrait d'abord trouver un financement. Les membres se sont montrés sceptiques vis-à-vis de ce projet; les bailleurs de fonds potentiels hésitent à fournir leur soutien à une nouvelle structure. Les membres se sont prononcés pour la mise en place à titre d'essai d'un tel service de presse pour un an. Mais par la suite, il s'est avéré que l'essentiel de l'attention était cette année dirigée sur la

révision de la LDA, et c'est là que se trouvait le groupe de pilotage qui avait aussi organisé les communiqués aux médias et l'observation médiatique. Le projet de service de presse n'a donc pas été poursuivi.

Lorsque, en juin 2007, le message sur la LEC/LPH est paru, le Comité de Suisseculture s'est réuni en août 2007 pour une retraite d'une journée, et a discuté les textes. Le 27 septembre 2007, une Assemblée des membres extraordinaire a eu lieu, consacrée exclusivement au projet d'encouragement de la culture. Les membres ont discuté leurs requêtes communes vis-à-vis du projet et décidé d'établir un catalogue de promotion. Ces principales revendications sont les intérêts fondamentaux en jeu dans le projet de loi, sans lesquels une loi ad hoc ne serait pas acceptable pour Suisseculture. Le Comité a également été chargé de chercher des moyens de financer la future campagne.

Finalement, l'Assemblée des membres extraordinaire a approuvé la demande d'adhésion du ssfv (syndicat suisse film et vidéo) à l'unanimité et par acclamation; l'adhésion est valable immédiatement.

Révision partielle de la loi sur le droit d'auteur (LDA)

Traitement du projet de loi à la Commission juridique du Conseil national

En 2007 également, la révision de la loi sur le droit d'auteur a formé l'essentiel du travail de Suisseculture. Après que le Conseil des Etats a approuvé le projet de révision lors de la session d'hiver, La Commission juridique du Conseil national s'est penchée sur le projet de loi LDA à partir de mai 2007. Les personnalités politiques bourgeoises ont proposé une présentation technique de la thématique "protection des mesures techniques", qui a apparemment davantage embrouillé la Commission qu'elle n'a répondu à ses questions. Dès février 2007, les représentants de Suisseculture avaient l'occasion de rencontrer les membres PS de la Commission juridique et d'exposer nos positions sur la loi sur le droit d'auteur. Ces rencontres portaient aussi notamment sur les intérêts des consommateurs, auxquels le PS s'intéresse.

Entre Suisseculture, les sociétés de droits d'auteur et les entreprises de diffusion, on est parvenu à se mettre d'accord sur une proposition de compromis pour les utilisations On-Demand des entreprises de diffusion. Cette proposition de compromis régit ces utilisations On-Demand dans un cadre beaucoup plus étroit en que ce qu'une proposition d'origine des entreprises de diffusion avait prévu. Suisseculture a recommandé expressément à la Commission juridique d'approuver le compromis obtenu.

Un dossier sur la révision LDA a été révisé en février 2007 et adapté à l'état d'avancement des discussions. Il répond aux questions sur les mesures techniques de protection et sur la redevance sur les supports vierges. De plus, il maintient la revendication des tantièmes de bibliothèques et du droit de suite.

Pour la réunion de la Commission juridique, Suisseculture, les entreprises de diffusion, les émetteurs privés, la Fédération suisse des usagers de droits d'auteur et dans un premier temps aussi economiesuisse ont formé une alliance (encore jamais réalisée jusqu'ici) pour adresser ensemble une lettre aux parlementaires et cautionner unanimement les modifications de la loi proposées. La lettre demandait notamment aux membres de la Commission de traiter le projet de loi en bloc puisque c'est le seul moyen de garantir l'équilibre entre les intérêts des utilisateurs et des ayants droit. DUN a renoncé à une modification de l'art. 60 LDA (équité des tarifs); la requête d'un article des producteurs a aussi été abandonnée. Les co-signataires se sont prononcés pour la conservation de la redevance forfaitaire pour la copie privée – autorisée – et pour la solution intermédiaire en matière de protection des mesures techniques (pour les

utilisations autorisées comme l'usage privé, le contournement de mesures techniques n'est pas punissable).

Peu après, economiesuisse s'est retirée de l'alliance à la demande d'Audiovision Suisse et a demandé à la Commission juridique du CN de renforcer la protection des mesures techniques et de modifier la base de calcul du tarif dans l'art. 60 LDA en faveur des utilisateurs.

La Commission juridique du Conseil national a suivi dans une large mesure les propositions du Conseil des Etats lors de sa réunion du 31 mai 2007. Les nouvelles propositions suivantes (certaines sont des propositions minoritaires) ont notamment été présentées à l'attention de l'assemblée plénière:

- La droite a demandé que les copies pour utilisation à des fins privées à partir de «sources musicales manifestement illégales» ne soient pas autorisées. Suisseculture a combattu cette proposition comme non réalisable.
- une minorité a proposé l'abrogation de la proposition de compromis qui concernait les droits des entreprises de diffusion (archives, utilisations On-Demand).
- plusieurs artistes exécutants ont demandé, sur l'incitation de DUN, une disposition plus précise pour l'art. 34 LDA, reformulé sur l'initiative de Suisseculture, précision que Suisseculture trouve inutile, mais acceptable.
- Une autre interpellation concernait une réglementation d'exception pour les PME, qui devraient en général être exemptées des redevances de droits d'auteur.
- L'art. 39a LDA (protection des mesures techniques), qui constituait en fait la pièce maîtresse du projet, a suscité des propositions de la droite et de la gauche de déplacer la solution intermédiaire trouvée en faveur des consommateurs ou des prestataires de mesures techniques (industrie). Une minorité gauche verte a demandé que la commercialisation de «logiciels de hacker» (programmes servant p. ex. à forcer les dispositifs anti-copie) soit autorisée en général. De plus, une nouvelle disposition a été proposée, qui devrait obliger les prestataires de mesures techniques à garantir la compatibilité de divers systèmes. En revanche, la droite a recommandé de supprimer l'exception pour l'utilisation à des fins privées; la protection des mesures techniques devrait donc aussi s'étendre au domaine de la copie privée.

Arrêt du Tribunal fédéral sur le Tarif TC 4

Les sociétés de gestion ont défendu la position que la redevance sur les supports vierges était également due sur les nouveaux supports mémoire (mémoires intégrées p. ex. dans les iPods, les DVD-recorder etc.); ces redevances ont fait l'objet d'un nouveau tarif TC 4d. Les associations de protection des consommateurs et les fabricants de supports vierges avaient cependant déposé un recours contre ce tarif au Tribunal fédéral. En juillet 2007, c'est-à-dire encore avant les débats en assemblée plénière du Conseil national, l'arrêt du Tribunal fédéral a été notifié: le Tribunal fédéral confirmait qu'une redevance sur les supports vierges était également due sur ces nouvelles technologies de mémoire. Suisseculture a réagi par un communiqué de presse et a exprimé son soulagement quant à cette décision. Mais du côté de la partie adverse et notamment dans les médias, cette décision a provoqué une vague d'indignation chez les organisations de protection des consommateurs. Les consommateurs qualifiaient la prétendue "taxe MP3" d'escroquerie, et surtout SUIISA (qui se charge de l'encaissement pour les cinq sociétés de gestion pour ce tarif) s'est trouvée sous le feu nourri de la critique.

Les organisations de protection des consommateurs ont lancé un appel à adresser une pétition aux présidents de partis demandant de faire en sorte que la loi sur le droit d'auteur soit modifiée au cours de la session d'automne au Conseil national, afin d'annuler l'arrêt du Tribunal fédéral. Suisseculture a répliqué par une lettre aux partis expliquant pourquoi ceci serait diamétralement opposé aux intérêts des artistes. De plus, plus de 100 artistes suisses réputés ont signé une lettre ouverte qui s'oppose explicitement à de telles tentatives et où le système de la redevance forfaitaire sur les supports vierges est expliqué encore une fois.

En août 2007, Suisseculture a organisé, avec ses partenaires d'alliance DUN et les entreprises de diffusion, un déjeuner pour les parlementaires pendant le Festival du film de Locarno. Les 10 parlementaires présents se sont prononcés majoritairement en faveur de nos intérêts dans la révision de la LDA.

Délibération sur le projet de loi au Conseil national

Une fois la LDA mise à l'ordre du jour de la session d'automne, Suisseculture a préparé un nouveau dossier d'information (présentation synoptique condensée des articles controversés) et mené divers entretiens avec des parlementaires. Le dossier d'info se trouve aussi sur le site web (Dossier droit d'auteur): www.suisseculture.ch.

Juste avant le début des délibérations au Conseil national, nous avons été informés qu'une partie de la fraction PS reprenait la revendication des consommateurs et voulait à nouveau abroger la redevance sur les supports vierges selon le nouveau TC 4d par modification de la loi. Il a fallu intervenir via les associations-membres de Suisseculture au niveau de l'Union syndicale suisse et chez de nombreux parlementaires PS afin d'empêcher une interpellation ad hoc. Lors d'une réunion de crise de la fraction PS l'après-midi avant les délibérations en assemblée plénière, la fraction a décidé de justesse de suivre les propositions de la majorité de la commission et de renoncer à une interpellation contre les intérêts des artistes. Mais à titre de compromis, une motion/postulat a été déposée afin de demander au Conseil fédéral de vérifier les dispositions sur l'équité des tarifs (Art. 60) après la clôture de la révision et de promulguer des principes sur la transparence des sociétés de gestion. Le Conseil fédéral a rejeté ces deux interventions en novembre 2007. Elles n'ont pas encore été traitées en assemblée plénière.

Finalement, une Conseillère nationale PDC, sur l'initiative de la Société suisse des beaux-arts, a soumis en dernière minute une proposition visant à étendre les exceptions à la protection en faveur des musées et galeries (Art. 26 LDA); ceux-ci ne devraient payer aucune redevance de droits d'auteur pour le matériel d'images des expositions. Suisseculture a également écrit aux parlementaires concernés et leur a expliqué les arguments contre cette proposition, notamment le fait que la situation en Suisse ne pourra pas être comparée avec l'Allemagne aussi longtemps que le droit de suite n'aura pas été introduit en Suisse. A l'assemblée plénière, la question n'a d'ailleurs pratiquement reçu aucun soutien. Le Conseil fédéral Blocher a notamment déclaré dans son intervention qu'une telle proposition fausserait l'équilibre des intérêts entre utilisateurs et artistes au détriment de ces derniers tant que nous n'avons pas de droit de suite en Suisse.

Le Conseil national a délibéré sur le projet de loi lors de la session d'automne et l'a finalement approuvé à une grande majorité. Les dernières divergences ont été éliminées, de sorte que le 5 octobre 2007, lors de la votation finale, il a été approuvé par l'Assemblée fédérale. Le groupe de pilotage formé par Suisseculture et par les sociétés de droits d'auteur a lui aussi pu clore ses travaux. En raison des réserves par rapport aux sociétés de droits d'auteur formulées lors des débats parlementaires, il a été recommandé à celles-ci de mieux informer à l'avenir les parlementaires et le public de leurs activités et d'encourager la compréhension des mécanismes des redevances de droits d'auteur en faveur des artistes.

Les sociétés de droits d'auteur ont mis au total CHF 100'000 à disposition de Suisseculture pour les travaux en vue de la révision du droit d'auteur en 2006 et 2007. A fin 2007, il en restait près de CHF 14'000 qui restent chez Suisseculture et serviront de provision pour les futures activités en matière de droit d'auteur (interventions sur l'art. 60 LDA et sur la transparence des sociétés de gestion, droit de suite, tantièmes de bibliothèques).

Application de Cst. 69 dans une loi sur l'encouragement de la culture, révision de la loi Pro Helvetia

Le deuxième grand thème de l'activité de Suisseculture concerne la loi sur l'encouragement de la culture et la révision de la loi Pro Helvetia.

Au printemps 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de l'Office fédéral de la Culture et l'a publié. Ce rapport attendu depuis longtemps a déçu: bien que le problème de la couverture sociale insuffisante des créateurs culturels ait été reconnu dans les grandes lignes, les propositions de solution de l'OFC se limitent à la recommandation aux créateurs culturels de mieux assumer leur responsabilité propre et aux associations de créer une caisse de retraite ouverte à tous les créateurs. Les mesures plus amples demandées par Suisseculture n'ont pas été prises en compte. Quant à l'assurance facultative par la prévoyance professionnelle pour les employés ayant des engagements irréguliers et à durée déterminée, l'Office fédéral des assurances sociales a été chargé de rédiger un rapport pour la fin 2007. Suisseculture et l'Office fédéral de la Culture ont alors élaboré, dans un groupe de travail, des propositions à l'attention de l'OFAS sur la manière de mettre en œuvre de telles améliorations dans la LPP (le rapport de l'OFAS est paru au début de 2008; les propositions ont toutes été reprises).

En juin 2007, le Conseil fédéral a adopté le message et les projets de loi LEC et LPH à l'attention du Parlement. Comparativement aux pré-projets, les projets de loi ont fondu encore une fois; à présent, la Confédération a aussi l'intention de se retirer du domaine de l'encouragement de la création. Lors d'une session à huis-clos du Comité en août 2007 et à l'Assemblée extraordinaire des membres de Suisseculture de septembre 2007, les revendications suivantes ont été formulées: il s'agit des points indispensables aux deux projets de loi:

- Dissociation: les deux lois devraient être traitées indépendamment l'une de l'autre. Pro Helvetia doit conserver et remplir de manière autonome le mandat d'encouragement de la création culturelle du législateur.
- Un article fixant clairement l'objectif dans la LEC: Suisseculture recommande la formulation d'un préambule ou d'un article fixant l'objectif dans la LEC. La tâche de la Confédération doit être clairement définie.
- La Confédération ne doit pas se retirer de l'encouragement de la création: la Confédération doit aussi exercer les compétences qui lui sont conférées par la Constitution. L'encouragement de la création doit pouvoir continuer tant chez Pro Helvetia qu'à la Confédération.
- Amélioration de la sécurité sociale des créateurs culturels: encouragement de la culture signifie aussi encouragement des conditions générales des artistes. Les possibilités d'amélioration de la sécurité sociale, notamment de la prévoyance-vieillesse, doivent figurer à leur place: dans la loi sur l'encouragement de la culture.
- Nous avons besoin d'un Conseil culturel: Suisseculture demande qu'un Conseil culturel conseille l'Administration fédérale dans ses décisions de politique culturelle.

- Participation des créateurs culturels et de leurs organisations: les milieux concernés doivent pouvoir participer aux décisions stratégiques de la Confédération en plus des délibérations du Conseil culturel. Ce droit doit figurer dans la loi.
- Une Pro Helvetia forte et autonome: Pro Helvetia doit rester indépendante et pouvoir élaborer elle-même ses stratégies d'encouragement. Les autorités ne devraient surveiller PH que sur le plan de l'application correct de la procédure.
- Composition représentative du Conseil de fondation et des commissions spécialisées: les organes doivent rester politiquement indépendants et autonomes et être composés de personnalités reconnues dans chaque domaine.

Sur l'initiative de Vreni Müller-Hemmi, par ailleurs, une table ronde s'est constituée, composée de promoteurs de la culture publics et privés et d'associations, afin de suivre la question de la sécurité sociale. Elle a aussi donné naissance à la table ronde Conseil culturel, qui a élaboré en plusieurs réunions une proposition pour un article de loi sur la création d'un Conseil culturel (commission culturelle). Cette large alliance devrait être encore élargie à l'avenir sous la direction de Suisseculture et réunir autant d'intérêts que possible, afin de les représenter ensemble dans les délibérations parlementaires.

Les villes ont adopté, sur l'initiative de Christoph Reichenau, une déclaration d'intentions selon laquelle elles décomptent, pour chaque contribution à la promotion de la culture, des contributions à la prévoyance professionnelle des artistes, dès que Suisseculture aura mis à disposition un modèle ad hoc.

D'autres entretiens ont eu lieu entre Suisseculture, Suisseculture Sociale et des représentants du canton d'Argovie qui voulait également implémenter une telle disposition dans sa nouvelle loi sur l'encouragement de la culture.

Les délibérations parlementaires commencent à partir de février 2008 à la SEC (Commission de la science, de l'éducation et de la culture) du Conseil national.

En automne 2007, le président et la Directrice administrative ont présenté les intérêts de Suisseculture lors d'une réunion des sociétés de droits d'auteur et expliqué le besoin de financement pour une campagne. Les sociétés de droits d'auteur ont mentionné la compétence de leurs fondations culturelles et sociales, à qui SC a adressé une demande de financement de la campagne LEC /LPH (les fondations ont fait droit à cette demande, de sorte qu'un financement d'environ CHF 90'000 est constitué).

Convention UNESCO sur la protection de la diversité culturelle / Coalition Suisse pour la diversité culturelle

Lors de la procédure de consultation sur les deux conventions de l'Unesco, de nombreuses prises de position se sont prononcées en faveur d'une ratification des deux accords par la Suisse. Les délibérations parlementaires ont eu lieu fin 2007/début 2008; le Conseil national et le Conseil des Etats ont approuvé les deux accords à une large majorité. Le Conseil fédéral a été habilité à les ratifier. Cette ratification pourra avoir lieu au plus tôt après échéance du délai référendaire en juillet 2008. La Coalition Suisse, composée d'environ 80 membres, a l'intention à présent de suivre l'application des deux accords. Toutefois, le financement des activités futures n'est pas encore assuré.

Complément d'informations sur la Coalition Suisse pour la diversité culturelle et sur les conventions de l'Unesco : www.coalitionsuisse.ch.

Suisseculture Sociale

L'association Suisseculture Sociale réunit un fonds social de soutien des artistes en difficulté (encadré par Verena Röthlisberger), et un poste de conseil, Contact, dirigé par Brigitte Zimmermann, qui conseille les artistes sur diverses questions ou leur fournit des références d'autres services d'information.

Les coûts de la gestion et de l'activité de conseil ont aussi été financés principalement par l'OFC en 2007 (avec CHF 20'000.–) et par trois sociétés de gestion (avec une contribution annuelle de CHF 5'000.– chacune).

Suisseculture Sociale, après la parution du décevant rapport de l'Office fédéral de la Culture sur la sécurité sociale des créateurs culturels, a commandé une étude supplémentaire à la Haute école zurichoise de sciences appliquées; elle a été rédigée par Hans-Jakob Mosimann et Fabio Manfrin et présentée au public à l'occasion de la manifestation de Suisseculture "Chantier culture: quand l'art rencontre la politique" en février 2008.

En 2007, Suisseculture Sociale a reçu 27 demandes de soutien, un peu moins [que l'année précédente](#). Elles venaient notamment des domaines arts visuels, littérature, musique, danse et théâtre. De nombreuses demandes concernaient toutefois le soutien de projets et ont dû être rejetées puisque les contributions de projets ne correspondent pas au but du fonds social. 11 demandes ont reçu une réponse positive et les contributions versées s'élèvent au total à CHF 42'000.–.

Le poste de conseil Suisseculture Contact a été sollicité en 2007 par environ 35 créateurs culturels de tous les genres, ce qui correspond à l'ordre de grandeur de l'année précédente. La majorité des questions touchait la prévoyance-vieillesse, les formes de l'activité rémunérée (indépendance, activité rétribuée) ainsi que les questions fiscales. De plus, les questions sur le droit d'auteur ont augmenté en nombre.

D'autres informations sont disponibles à www.suisseculture.ch, textes de Suisseculture sur la sécurité sociale, ou directement chez Suisseculture Sociale.

12.05.2008/ys